

## PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES II

### A. Proposition

Inscrire le genre *Dalbergia* (Populations de Madagascar) à l'Annexe II de la CITES :

\*conformément à l'Article II, paragraphe 2 a) de la Convention, et à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP13), annexe 2 a, paragraphe A.

\* pour des raisons de ressemblance, conformément à l'Article II, paragraphe 2 b) de la Convention, et à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP13), annexe 2 b, paragraphe A.

Nous proposons que l'inscription soit limitée à du matériel tel que les grumes, les bois sciés et les placages et que l'inscription soit annotée à cet effet, selon les recommandations du Comité pour les plantes (PC20, Dublin, 2012).

### B. Auteur de la proposition

Madagascar

### C. Justificatif

#### 1. Taxonomie

1.1. Classe: Magnoliopsida

1.2. Ordre: Fabales

1.3. Famille: Leguminosae (Fabaceae) Juss. 1789

1.4. Genre et auteurs: *Dalbergia* Hemsley (Schatz, 2001)

La liste des noms acceptés des espèces de *Dalbergia* et leurs synonymes dans le Catalogue des Plantes Vasculaires de Madagascar est donnée en Annexe 1.

1.5. Synonymes : (cf Annexe 1)

1.6. Noms communs : On distingue à Madagascar 2 catégories de *Dalbergia* : les bois de rose et les palissandres.

Anglais : Rosewood, Palissander

Français : Bois de rose, Palissandre

Malagasy :

Les bois de rose malgaches sont connus sous les noms de : Andramena, Bolabola, Hazoambo, Hazovola mena, Hendramena, Hitsika, Manary mainty, Manjakabenitany, Sovoka, Tombobitsy, Tongobitsy, Voamboana, Volombodipona.

Les palissandres malgaches sont connus sous les noms de : Manary baomby, Manary boraka, Manary fotsy, Manary havoa, Manary kamboty, Manary maroando, Manary mavo, Manary mena, Manary mendoravina, Manary redoto, Manary rekily, Manary sariadabo, Manary taolana, Manary toloho, Manary tombonditotse, Manary tsiandalana, Manary tsiatondro, Manary tsimahamasabary, Manary vazanomby, Manary voanjo, Manary voraka, Sovoka, Sovondrano.

1.7. Numéros de code

#### 2. Vue d'ensemble

Le genre *Dalbergia* est constitué de 250 espèces d'arbres, d'arbustes et de lianes (Mabberley, 2008) mais cette proposition concerne seulement les 48 espèces de *Dalbergia* endémiques de Madagascar (Catalogue des Plantes vasculaires de Madagascar). La liste des espèces de *Dalbergia* avec leurs caractères dendrométriques est donnée en Annexe 2.

Le genre regroupe les bois de rose et les palissandres selon Bosser & Rabevohitra (2005).

Principal produit forestier ayant une forte valeur ajoutée, aussi bien sur le marché international que national, les espèces de *Dalbergia* font la renommée des forêts naturelles malgaches. Ces espèces sont actuellement les plus recherchées et les plus prisées par les consommateurs, aussi bien pour leurs caractéristiques technologiques sans équivoque que pour leurs possibilités d'utilisation diverses entre autres la menuiserie fine.

La croissance de la demande sur le marché fait que les bois de rose et les palissandres deviennent des espèces sérieusement menacées d'extinction par leur exploitation abusive et la destruction de leur habitat.

Le présent document suggère que le genre *Dalbergia* remplit les critères d'inscription à l'Annexe II de la CITES conformément à l'Article II, paragraphe 2(a) de la Convention et à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP13), annexe 2 a, paragraphe B. Il est établi, ou il est possible de déduire ou de prévoir, qu'une réglementation du commerce des espèces du genre est nécessaire pour que le prélèvement de leurs spécimens dans la nature ne réduise pas la taille de la population sauvage de telle sorte que leur survie pourrait être menacée.

### 3. Caractéristiques du genre

#### 3.1. Répartition du genre

Les espèces de *Dalbergia* de Madagascar occupent différents types de formations végétales telles que les forêts denses humides sempervirentes, les forêts denses sèches semi-caducifoliées, les fourrés et les savanes. Certaines espèces sont inféodées à des zones restreintes comme c'est le cas pour *D. aurea*, *D. brachystachya*, *D. davidii*, *D. histicalyx*. D'autres ont une large répartition géographique comme *D. baronii*, *D. greveana* et *D. trichocarpa*.

La répartition géographique de quelques espèces de *Dalbergia* est donnée en Annexe 3.

#### 3.2. Habitat

Les *Dalbergia* de Madagascar sont des espèces de zones boisées fermées, semi ouvertes ou dégradées et poussent à une altitude inférieure à 1200m sauf *D. monticola* et *D. tsaratanensis* que l'on rencontre à plus de 1500m (MBG, 2009). Les espèces se développent dans les forêts humides (*D. louvelii*, *D. monticola*, *D. normandii*), dans les forêts subhumides (*D. erubescens*, *D. glaucocarpa*, *D. capuronii*) et dans les forêts sèches et subarides (*D. chlorocarpa*, *D. mollis*, *D. xerophila*). Vingt deux espèces sont typiques de la partie ouest et 21 espèces de la partie est de Madagascar (MBG, 2009).

Les différentes espèces colonisent des substrats de nature différente : sableux, ferrallitique, basaltique (MBG, 2009).

#### 3.3. Caractéristiques biologiques

La période de floraison des *Dalbergia* s'étale entre Septembre et Mars. La pollinisation de ces espèces est assurée principalement par des insectes attirés par la couleur vive des fleurs (MBG, 2009).

Les inflorescences sont de type terminal ou parfois axillaire, en racème ou en panicle, parfois scorpioïde ou corymbiforme. Les fleurs sont petites à grandes, irrégulières, de couleur variée. Les fruits sont de grandes gousses indéhiscentes, coriaces, aplaties et souvent ailées, elliptiques à oblongues, contenant 1 à quelques graines (Schatz, 2001).

#### 3.4. Caractères morphologiques

Le genre *Dalbergia* de Madagascar rassemble les bois de rose et les palissandres.

*Bois de rose* : Ce sont des arbres de taille moyenne à grande. La hauteur du fût varie de 2 à 10m ; le diamètre peut atteindre 0,70m. L'écorce est grisâtre, parfois fissurée, se détachant en lanières assez épaisses. Les feuilles sont composées, imparipennées, elliptiques ou ovale-elliptiques,

glabres. Les fleurs sont à calice rouge vineux, à pétales blancs. Les fruits sont des gousses stipitées, aplaties, elliptiques à oblongues, de 1 à plusieurs graines (Rakotovao, comm. pers.).

Le bois de cœur est entouré par un aubier blanc bien différencié, épais de 3 à 4cm. Le bois est parfait, d'une teinte rouge violacé très vive, laquelle ne se maintient pas, fonce assez rapidement à la lumière et devient noire ébène. Le bois de rose est très homogène à grain très fin et à fil droit (Rakotovao, comm. pers.).

*Palissandre* : Ce sont des arbres de moyenne à très grande taille avec un fût allant jusqu'à 14m et un diamètre pouvant atteindre 1,20m. Les bois sont tous veinés, de teinte claire à foncée avec un peu de violet, origine de l'appellation "palissandres violets de Madagascar". L'aubier est bien différencié de couleur blanc crème, épais de 3 à 7cm. Le bois est parfait de couleur pouvant varier d'un beige gris clair au brun foncé ou au violet avec des grains souvent grossiers mais à pores rares laissant au bois une texture serrée et à fil droit, rarement contre filé (Rakotovao, comm. pers.).

### 3.5. Rôle de l'espèce dans son écosystème

Les espèces de *Dalbergia* jouent un rôle dans la fixation du sol et améliore sa fertilité grâce à la présence des nodosités et des mycorhizes (Rasolomampianina *et al.*, 2005). L'abattage de ces arbres pour leur bois pourrait entraîner la disparition de ces fonctions pour l'écosystème.

Les espèces de *Dalbergia* servent de nourriture à quelques espèces d'animaux endémiques de Madagascar comme *Propithecus verreauxi* et *Lepilemur ruficaudatus* (Ganzhorn et Sorg, 1996)

## 4. Etat et tendances

### 4.1. Tendances de l'habitat

En plus des dégâts causés par l'exploitation abusive des espèces de *Dalbergia*, la destruction de l'habitat est aggravée par des activités anthropiques diverses (cultures itinérantes sur brûlis, extension des champs de culture).

### 4.2. Taille de la population

Dans la forêt humide d'Andohahela vers 400 m d'altitude, la densité de *Dalbergia* observée est de 12 individus exploitables à l'hectare (MBG, rapport non publié). Rabenantoandro (2001) a dénombré 2-5 individus exploitables à l'hectare dans les parcelles à basse altitude sur le versant ouest d'un site anciennement exploité dans la forêt de Masoala. Andriamahefarivo (1994) a compté 3 à 8 individus exploitables à l'hectare dans la forêt humide de basse et de moyenne altitude de Ranomafana.

Les résultats obtenus sur la densité et les caractéristiques dendrométriques de quelques espèces de *Dalbergia* montrent une grande variabilité de la densité allant de 10 à 320 individus à l'hectare (Tableau 1). Par ailleurs, le biovolume et la surface terrière sont faibles. Ceci indique que la majorité des individus ne sont pas exploitables (DBEV, 2010).

Tableau 1 : Densité et caractéristiques dendrométriques de quelques espèces de *Dalbergia* de Madagascar

Espèces	Sites	Densité (Ind/ha)	Surface terrière (m <sup>2</sup> /ha)	Biovolume (m <sup>3</sup> /ha)
<b><i>Palissandre</i></b>				
<i>Dalbergia abrahamii</i>	Montagne des Français	120	1,9	6,6
<i>Dalbergia baronii</i>	Manombo	10	1,5	5,7
<i>Dalbergia greveana</i>	Complexe Bongolava	270	4,2	16,6
	Beroroha	310	4,7	34,7
<i>Dalbergia madagascariensis</i>	Manombo	250	4,1	16,5

<i>Dalbergia mollis</i>	Complexe Bongolava	210	4,8	44
	Beroroha	220	2,6	24,7
<i>Dalbergia trichocarpa</i>	Complexe Bongolava	300	11,1	40,3
<b>Bois de rose</b>				
<i>Dalbergia louvelii</i>	Ambila lemaitso	200	0,3	4
<i>Dalbergia monticola</i>	Corridor Ankeniheny Zahamena	200	3,2	12,9
<i>Dalbergia normandii</i>	Ambodirina	260	4,3	11,4
<i>Dalbergia purpurascens</i>	Complexe Bongolava	240	7,1	18,7
	Manombo	100	7,2	37,3
	Beroroha	320	6	50
<i>Dalbergia xerophila</i>	Beroroha	240	3,7	36,1

#### 4.3. Structure de la population

La structure de la population des espèces de *Dalbergia* présente une perturbation matérialisée par l'absence de certaines classes de diamètre aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des Aires Protégées. Les individus semenciers ayant un dhp supérieur à 20cm représentés par les grands arbres se font de plus en plus rares.

Le taux de régénération naturelle est généralement faible (16 à 1700%) (DBEV, 2010) et la croissance en épaisseur lente (3mm/an) (Razafimamonjy, 2011).

Les graines ont besoin d'une certaine quantité de lumière pour germer et l'ouverture de la canopée par l'exploitation des individus matures répond à cette exigence. Les souches observées au ras du sol émettent en général des rejets vigoureux. Les rejets de souches ont une vitesse de croissance plus rapide que les régénérations naturelles dans les aires protégées (Ramamonjy, 2006).

#### 4.4. Tendances de la population

Diminution de l'effectif des individus exploitables dans les zones de production.

#### 4.5. Tendances géographiques

Les bois de rose et les palissandres se rencontrent surtout en dehors des Aires Protégées qui ne renferment que 10-25% des populations totales. La politique du Gouvernement de Madagascar consistant à multiplier par 3 la surface des AP contribuera à la conservation des espèces de *Dalbergia*.

### 5. Menaces

Les principales menaces qui pèsent sur les espèces de *Dalbergia* sont l'exploitation abusive et illicite, la destruction de l'habitat due aux défrichements, l'extension des zones de culture et aux feux de brousse.

### 6. Utilisations et commerce

#### 6.1. Utilisation au plan national

Les espèces de *Dalbergia* de Madagascar ont plusieurs utilisations locales à cause de leurs qualités particulières (droit, long, robuste, dur, résistant aux termites) : les bois ronds (5 à 15cm de diamètre) sont exploités pour la construction de maisons et de clôtures. Ces espèces sont aussi utilisées en ébénisterie (armoires, meubles, tables, chaises, etc.) et la sculpture (statuettes et outils artisanaux).

Les feuilles de *D.greveana* sont très appréciées par *Propithecus verreauxi* durant la période sèche (Ganzhorn et Sorg, 1996).

Le bois constitue presque la totalité de l'offre brute d'énergie dans les régions (Morondava). La contrainte énergétique a donc poussé les villageois à utiliser les espèces du genre *Dalbergia* à haute valeur calorifique comme bois de chauffe. Cette pratique menace sérieusement la régénération et la reconstitution de la forêt.

#### 6.2. Commerce licite

Cinq espèces de bois de rose et 2 espèces de bois de palissandre sont les plus commercialisées à l'extérieur de Madagascar (ONE, 2005; Rabevohitra, 2006; CITES, 2008; Global Witness and Environmental Investigation Agency, 2010).

La plupart des grumes sont destinés au commerce international (90%) et seules de petites quantités (10%) de bois arrivent sur les marchés locaux.

L'exploitation et l'exportation des espèces de *Dalbergia* sont réglementées par des procédures d'autorisation et de protection au niveau national.

#### 6.3. Parties et produits commercialisés

Les espèces de bois de rose et de palissandre sont exportées sous forme de grumes brutes ou de produits finis, de meubles et de produits artisanaux. Plus de 90% de produits exportés sont de grumes et de bois sciés.

#### 6.4. Commerce illicite

Mille cent quatorze conteneurs de bois de rose ayant des valeurs marchandes d'environ 217 800 000 \$ proviennent de l'exploitation illégale dans la région Nord-Est de Madagascar (Wilmé *et al.*, 2009).

Sur le marché national et international, les bois précieux sont les plus chers tout particulièrement les bois de rose (environ 6000 euros/tonnes). Ainsi, les exploitations illicites sont de plus en plus nombreuses et ont lieu même dans les Aires Protégées. La campagne de 2009 représente au minimum 52 000 tonnes de bois précieux, provenant d'environ 100 000 pieds de bois de rose et de bois d'ébène dont plus de 60 000 pieds coupés dans les AP (Randriamalala & Liu, 2010). Global Witness (2009) estime la valeur du trafic de bois de rose de Madagascar à 400 000 euros par jour sur les marchés internationaux. Il est possible que le commerce international favorise l'exploitation illicite de ces espèces.

#### 6.5. Effets potentiels du commerce

En général, les espèces de *Dalbergia* ont un taux de régénération relativement faible et l'absence d'individus de certaines classes de diamètre (10-20cm, 20-30cm) perturbe davantage la santé de la régénération. La coupe sélective d'individus exploitables constitue la principale cause de cette perturbation.

L'exportation pourrait ralentir la régénération naturelle et entraîner le déclin des populations aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des AP.

### 7. Instruments juridiques

#### 7.1. Au plan national

Les différents textes législatifs (arrêtés, décrets, loi forestière) publiés par les gouvernements successifs pour la conservation et la gestion rationnelle du patrimoine forestier concernent les ressources naturelles en bois de rose. Malheureusement, ces balises réglementaires n'arrivent pas à endiguer l'exploitation illicite de ces ressources. L'exploitation ne cesse de s'aggraver ces dernières années. En effet, des centaines de conteneurs continuent à sortir du pays confirmant l'échec du contrôle étatique de l'exploitation et ce à plusieurs niveaux.

Les différentes réglementations en vigueur laissent apparaître les points suivants :

- le manque de textes et de lois sur les espèces de palissandre ;
- l'insuffisance de relations entre les textes et les fondements sociaux, techniques et scientifiques;
- la violation des procédures et le détournement du pouvoir des textes.

Actuellement le décret 2010-141 du 24 Mars 2010 interdisant la coupe, l'exploitation et le commerce des bois de rose est en vigueur au niveau national.

## 7.2. Au plan international

Les 5 espèces de bois de rose de Madagascar sont inscrites dans l'Annexe III de la CITES depuis 2011 ([www.cites.org](http://www.cites.org)).

Aucun palissandre n'est inscrit dans les Annexes CITES.

## 8. Gestion de l'espèce

### 8.1. Mesures de gestion

L'évaluation des statuts de conservation de 40 espèces de *Dalbergia* a été effectuée par le Groupe des Spécialistes de Plantes de Madagascar (GSPM). La majorité des espèces évaluées selon les critères de l'IUCN sont classées menacées : vulnérable, en danger et en danger critique (PC 19 Doc 14.3).

### 8.2. Surveillance continue de la population

Il n'existe aucun rapport publié sur la surveillance continue de la population pour les espèces de *Dalbergia* de Madagascar dans les aires de répartition.

### 8.3. Mesures de contrôle

#### Au plan international

L'inscription des 5 espèces de bois de rose dans l'Annexe III a permis d'obtenir le soutien des pays ou des organisations tierces sur le plan international pour le suivi du commerce de ces espèces ainsi que la mise en place de mesures nationales.

L'inscription des espèces du genre *Dalbergia* dans l'annexe II de la CITES permettrait d'assurer que toute exportation soit accompagnée d'un permis CITES qui atteste que les spécimens ont été collectés conformément aux lois en vigueur et par des méthodes non préjudiciables à la survie des espèces.

#### Au plan interne

Les espèces suivantes, rencontrées à moins de 500mb d'altitude ne se trouvent pas dans les AP : *D. bojeri*, *D. brachystachya*, *D. capuronii*, *D. delphinensis*, *D. gautieri*, *D. glaucocarpa*, *D. hirticalyx*, *D. normandii*, *D. suaresensis*, *D. tsialdalana*, *D. urschii*, *D. viguieri* et *D. xerophila*.

### 8.4. Elevage en captivité et reproduction artificielle

Des essais de multiplication par bouturage et par marcottage ont donné des résultats satisfaisants pour *Dalbergia monticola* dans le corridor Zahamena Ankeniheny (Rapport CIMAD non publié).

L'étude de régénération naturelle dans la région de Morondava a montré que les espèces de *Dalbergia* se régénèrent à partir des graines et des rejets de souche. La micropropagation a permis d'obtenir des pousses à partir des nœuds cotylédonaire et des simples nœuds (Rajaonson, 2005).

### 8.5. Conservation de l'habitat

Les bois de rose et les palissandres se rencontrent surtout en dehors des AP. Les Aires Protégées ne renferment que 10-25% des populations totales. Actuellement, la politique du gouvernement de Madagascar d'augmenter la surface des AP avec la délimitation des Nouvelles AP contribuera efficacement à la conservation des espèces de *Dalbergia*.

#### 8.6. Mesures de sauvegarde

Pour renforcer les mesures de sauvegarde prises par l'Etat et dans le but de limiter les exploitations illicites de bois de rose et de palissandre dans les AP, un «Task force » a été envoyé dans les zones rouges telles que le nord est de Madagascar.

Le stock restant dans les forêts doit être prélevé suivant un contrôle rigoureux et avec précaution. Cette mesure permettra aux différents acteurs concernés (communautés locales, communes, régions et gouvernement central) de bénéficier de cette exploitation grâce aux redevances officielles qui y sont rattachées. Actuellement, les retombées de l'exploitation ne profitent qu'aux exportateurs du fait que le commerce actuel est illicite.

#### 9. Information sur les espèces semblables

Les bois de *Dalbergia* sont identifiables au niveau du genre et cette proposition d'intégration de *Dalbergia* "Populations de Madagascar" en Annexe II aidera à la mise en œuvre adéquate de la CITES.

#### 10. Consultations

Dans le but de faciliter la mise en application de cette proposition d'intégration et pour en réduire l'impact sur les autres Parties, la liste a été limitée aux 48 espèces de *Dalbergia* « Populations de Madagascar » sur les 250 espèces existant dans le monde. Aucune espèce de *Dalbergia* rencontrée à l'extérieur de Madagascar n'est affectée par cette proposition.

#### 11. Remarques supplémentaires

Les recommandations issues de la table ronde organisée par Chatham House (Londres) en 2012 sur la lutte contre le commerce illégal des bois précieux (Annexe 4) à laquelle des représentants du Ministère de l'Environnement et des Forêts (MEF) et de la société civile ont participé, renforcent l'importance de l'inscription des bois précieux dans l'annexe II pour la CoP16 ainsi que la mise en place d'un système de traçabilité basé sur une base de données ADN des bois précieux.

La 36<sup>ème</sup> session du Comité du Patrimoine Mondial (Annexe 5) qui s'est tenue à Saint Petersburg du 24 juin au 06 juillet 2012, a vu l'adoption de recommandations sur les bois précieux (en particulier l'Application de la législation existante sur l'interdiction du commerce illégal, comme le précise le décret 2010-141) et la prise de mesures des Etats Parties à la Convention pour que le bois illégalement coupé à Madagascar soit interdit et ne puisse entrer dans leurs marchés nationaux.

Le Catalogue des Plantes Vasculaires de Madagascar (MadCat) a servi de référence pour les noms scientifiques des espèces du genre *Dalbergia*.

Cette proposition d'intégration met en œuvre les éléments majeurs de la Décision 15.97 recommandés pour Madagascar lors de la 15<sup>ème</sup> session du Comité pour les Plantes. Dans le but de renforcer la mise en œuvre effective de cette proposition, Madagascar travaille en étroite collaboration avec le Comité pour les Plantes. Cette proposition sera soumise à la 16<sup>ème</sup> Conférence des Parties.

Dans le cadre d'une convention entre le Secrétariat CITES, l'OIBT et Madagascar, quelques espèces de *Dalbergia* feront encore l'objet de recherche pour l'année 2012 en vue de compléter les données existantes.

#### 12. Références

Andriamahefarivo, L. 1994. Etude écologique de quelques types de forêt du Parc National de Ranomafana-Ifanadiana, Madagascar : Flore, structure et croissance des arbres autochtones *in situ* depuis la mise en place des parcelles de suivi (1993). Mémoire de Diplôme d'Etudes Approfondies. Sciences Biologiques Appliquées. Option Ecologie Végétale. Université d'Antananarivo.

- Andriambanona, R. L. D. 2001. Analyse de la filière Palissandre (*Dalbergia sp.*) dans les régions de Morondava et de Mahajanga. Mémoire de fin d'études. ESSA. 150p.
- Barrett, M. A., Brown J. L., Morikawa M. K., Labat, J. N. et Yoder, A. D. 2010. CITES designation for endangered rosewood in Madagascar. *Science* 328. pp. 1109-1110.
- Bosser, J. et Rabevohitra, R., 2005. Espèces nouvelles dans le genre *Dalbergia* (Fabaceae, Papilionoideae) à Madagascar. *Adansonia*, Sér. 3, 27(2): 209-216.
- DBEV, GSPM et WWF. 2011. Statuts écologiques des espèces de bois précieux les plus commercialisées à Madagascar, Antananarivo, 18p.
- DBEV, 2010. Evaluation écologique de quelques espèces de bois précieux les plus commercialisées à Madagascar (bois d'ébène, palissandre et bois de rose), Rapport final WWF, 97p.
- DBEV, GSPM, Association Reniala et WWF. 2010. Proposition d'intégration des espèces de bois précieux de Madagascar dans l'Annexe III de la CITES : *Dalbergia* spp. et *Diospyros* spp. Antananarivo, 15p.
- Ganzhorn, J. U., Sorg, J. P. 1996. Ecology and economy of a tropical dry forest in Madagascar. (eds) *Primate report*, 46-1: 1-382.
- Global Witness and Environmental Investigation Agency (EIA), 2009. Mission d'investigation, trafic de bois précieux à Madagascar. Rapport, 19p.  
[http://www.parcs-madagascar.com/doc/Rapport%20mission\\_finale\\_insert\\_231109.pdf](http://www.parcs-madagascar.com/doc/Rapport%20mission_finale_insert_231109.pdf)
- Mabberley, D. J. 2008. Mabberley's plant book. A portable dictionary of plants, their classifications and uses. 3<sup>rd</sup> Edition, University of Washington Botanic Gardens. Seattle. 1040p.
- MBG, 2009. L'analyse écologique et économique des bois importants dans le complexe forestier de Makirovana – Tsihomanaomby dans la région de SAVA. Rapport de mission. 57p.
- Rabenantoandro, J. T. 2001. Analyse floristique, structurale et dendrométrique de la forêt dense humide de basse altitude du Parc National Masoala sur versant occidental selon la méthode de la Parcelle Permanente. Mémoire de Diplôme d'Etudes Approfondies. Sciences Biologiques Appliquées. Option Ecologie Végétale. Université d'Antananarivo. 102p.
- Rajaonson, S. F. 2005. Conservation et valorisation des *Dalbergia* spp. (Fabaceae) de Madagascar par micropropagation *in vitro* et recherche d'activité antimicrobienne. Mémoire de DEA, option Physiologie Végétale. Université d'Antananarivo. 48p.
- Ramamonjy, H. Z. 2006. Etudes écologiques de six espèces endémiques et menacées (*Dalbergia baronii* Baker., *D. monticola* Bosser & Rabev., *D. chapelieri* Baill., *D. orientalis* Bosser & Rabev., *Masoala kona* Beentje. Et *Revenea dransfieldii* Beentje.) dans la partie orientale du Corridor (Ranomafana-Andringitra) en vue de l'élaboration d'un plan de conservation. Mémoire de DEA. Option Ecologie Végétale, Université d'Antananarivo, 92p.
- Randriamalala, H. et Liu, Z. 2010. Bois de rose de Madagascar : Entre démocratie et protection de la nature. *Madagascar Conservation and Development* 5, 1: 11-22.
- Razafimamonjy, N. A. N. 2011. Dynamique des populations de trois espèces de *Dalbergia* (*Dalbergia chlorocarpa* Viguier., *Dalbergia lemurica* Bosser & R. Rabev., *Dalbergia purpurascens* Baillon.) dans la forêt dense sèche de Kirindy-Morondava. Thèse de Doctorat en Sciences de la Vie, spécialité Ecologie Végétale. Université d'Antananarivo. 200p.
- Schatz, G. E. 2001. Flore générique des arbres de Madagascar. Royal Botanical Garden, Kew and Missouri Botanical Garden. The Crowmwell Press Ltd Grande Bretagne. 503p.
- Wilmé, L., Schuurman, D., Lowry II, PP. & Raven, P. H. 2009. Precious trees pay off - But who pays?

### 13. Liste des annexes

Annexe 1 : Liste des noms d'espèces de *Dalbergia* acceptées dans le Catalogue des Plantes vasculaires de Madagascar ([www.tropicos.org](http://www.tropicos.org))

Annexe 2 : La liste des espèces de *Dalbergia* avec leurs caractères dendrométriques



- Annexe 3 : Répartition géographique de quelques espèces de *Dalbergia* de Madagascar à répartition large (*Dalbergia trichocarpa*, *Dalbergia greveana*) et à répartition restreinte (*Dalbergia normandii*)
- Annexe 4 : Rapport de participation à la table ronde du 23 et 24 avril 2012 : Lutte contre le commerce illégal des bois précieux Chatham House (Londres).
- Annexe 5 : Compte rendu de la mission dans le cadre de la 36<sup>ème</sup> session du Comité du Patrimoine Mondial. Tavricheski Palace, Saint Petersburg (Fédération de Russie), du 24 juin au 06 Juillet 2012.

**ANNEXE 1** : Liste des noms d'espèces de *Dalbergia* acceptées dans le Catalogue des Plantes vasculaires de Madagascar (www.tropicos.org)

1	<u><i>Dalbergia abrahamii</i> Bosser &amp; R. Rabev.</u>
2	<u><i>Dalbergia andapensis</i> Bosser &amp; R. Rabev.</u>
3	<u><i>Dalbergia aurea</i> Bosser &amp; R. Rabev.</u>
4	<u><i>Dalbergia baronii</i> Baker</u>
5	<u><i>Dalbergia bathiei</i> R. Vig.</u>
6	<u><i>Dalbergia bojeri</i> Drake</u>
7	<u><i>Dalbergia brachystachya</i> Bosser &amp; R. Rabev.</u>
8	<u><i>Dalbergia bracteolata</i> Baker = <b>Syn</b> : <i>D.grandidieri</i> Baill.= <i>D.richardii</i> Baill.</u>
9	<u><i>Dalbergia campenonii</i> Drake</u>
10	<u><i>Dalbergia capuronii</i> Bosser &amp; R. Rabev.</u>
11	<u><i>Dalbergia chapelieri</i> Baill.= <b>Syn</b>: <i>D.pterocarpiflora</i> Baker.</u>
12	<u><i>Dalbergia chlorocarpa</i> R. Vig.</u>
13	<u><i>Dalbergia davidii</i> Bosser &amp; R. Rabev.</u>
14	<u><i>Dalbergia delphinensis</i> Bosser &amp; R. Rabev.</u>
15	<u><i>Dalbergia emirnensis</i> Benth.</u>
16	<u><i>Dalbergia erubescens</i> Bosser &amp; R. Rabev.</u>
17	<u><i>Dalbergia gautieri</i> Bosser &amp; R. Rabev.</u>
18	<u><i>Dalbergia glaberrima</i> Bosser &amp; R. Rabev.</u>
19	<u><i>Dalbergia glaucocarpa</i> Bosser &amp; R. Rabev.</u>
20	<u><i>Dalbergia greveana</i> Baill.= <b>Syn</b> : <i>D.ambongoensis</i> Baill.= <i>D.eurybothrya</i> Drake.= <i>D.ikopensis</i> Jum.= <i>D.isaloensis</i> R.Vig.=<i>D. myriabotrys</i> Baker</u>
21	<u><i>Dalbergia hildebrandtii</i> Vatke = <b>Syn</b> : <i>D.boivinii</i> Baill.= <i>D. scorpioides</i> Baker</u>
22	<u><i>Dalbergia hirticalyx</i> Bosser &amp; R. Rabev.</u>
23	<u><i>Dalbergia humbertii</i> R. Vig.</u>
24	<u><i>Dalbergia lemurica</i> Bosser &amp; R. Rabev.</u>
25	<u><i>Dalbergia louvelii</i> R. Vig.</u>
26	<u><i>Dalbergia madagascariensis</i> Vatke</u>
27	<u><i>Dalbergia manongarivensis</i> Bosser &amp; R. Rabev.</u>
28	<u><i>Dalbergia maritima</i> R. Vig.</u>

29	<u><i>Dalbergia masoalensis</i> Bosser &amp; R. Rabev.</u>
30	<u><i>Dalbergia mollis</i> Bosser &amp; R. Rabev. = <b>Syn:</b> <i>D. chermesonii</i> R. Vig</u>
31	<u><i>Dalbergia monticola</i> Bosser &amp; R. Rabev.</u>
32	<u><i>Dalbergia neoperrieri</i> Bosser &amp; R. Rabev.</u>
33	<u><i>Dalbergia normandii</i> Bosser &amp; R. Rabev.</u>
34	<u><i>Dalbergia occulta</i> Bosser &amp; R. Rabev.</u>
35	<u><i>Dalbergia orientalis</i> Bosser &amp; R. Rabev.</u>
36	<u><i>Dalbergia peltieri</i> Bosser &amp; R. Rabev. = <b>Syn:</b> <i>D. microcarpa</i> R. Vig.</u>
37	<u><i>Dalbergia pervillei</i> Vatke = <b>Syn:</b> <i>D. densicoma</i> Baill.= <i>D. obtusa</i> Lecomte</u>
38	<u><i>Dalbergia pseudobaronii</i> R. Vig.</u>
39	<u><i>Dalbergia pseudoviguieri</i> Bosser &amp; R. Rabev.</u>
40	<u><i>Dalbergia purpurascens</i> Baill.</u>
41	<u><i>Dalbergia suaresensis</i> Baill.= <b>Syn:</b> <i>D. bernieri</i> Baill.</u>
42	<u><i>Dalbergia trichocarpa</i> Baker = <b>Syn:</b> <i>D. boinensis</i> Jum.= <i>D. perrieri</i> Drake.</u>
43	<u><i>Dalbergia tricolor</i> Drake</u>
44	<u><i>Dalbergia tsaratananensis</i> Bosser &amp; R. Rabev.</u>
45	<u><i>Dalbergia tsiandalana</i> R. Vig.</u>
46	<u><i>Dalbergia urschii</i> Bosser &amp; R. Rabev.</u>
47	<u><i>Dalbergia viguieri</i> Bosser &amp; R. Rabev.</u>
48	<u><i>Dalbergia xerophila</i> Bosser &amp; R. Rabev.</u>

**ANNEXE 2** : La liste des espèces de *Dalbergia* avec leurs caractères dendrométriques (*les espèces à DME sont celles dans les lignes colorées en rose*)

Genre	Espèces	ssp. ou var	Auteurs	Exploitabilité		
				Port	H	DBH
<i>Dalbergia</i>	<i>abrahamii</i>		Bosser & R. Rabev.	arbre	7 - 16 m	10 - 18 cm
<i>Dalbergia</i>	<i>andapensis</i>		Bosser & R. Rabev.	arbre	8 - 13 m	13 - 30 cm
<i>Dalbergia</i>	<i>aurea</i>		Bosser & R. Rabev.	arbre	6 m	8 - 17 cm
<i>Dalbergia</i>	<i>baronii</i>		Baker	arbre	3 - 30 m	8 - 17 cm
<i>Dalbergia</i>	<i>bathiei</i>		R. Vig.	arbuste, arbre	2,5 - 30 m	10 - 22 cm
<i>Dalbergia</i>	<i>bojeri</i>		Drake	liane	3 m	
<i>Dalbergia</i>	<i>brachystachya</i>		Bosser & R. Rabev.	arbuste, arbre		
<i>Dalbergia</i>	<i>bracteolata</i>		Baker	liane	2 - 7 m	7 cm
<i>Dalbergia</i>	<i>campononii</i>		Drake	arbuste, arbre	5 - 6 m	
<i>Dalbergia</i>	<i>capuronii</i>		Bosser & R. Rabev.	arbre	5 - 15 m	12 cm
<i>Dalbergia</i>	<i>chapelieri</i>		Baill.	arbuste, arbre	4 - 15 m	11 - 22 cm
<i>Dalbergia</i>	<i>chlorocarpa</i>		R.Vig.	arbre	6 - 20 m	10 30 cm
<i>Dalbergia</i>	<i>davidii</i>		Bosser & R. Rabev.	arbre	20 - 25 m	30 cm
<i>Dalbergia</i>	<i>delphinensis</i>		Bosser & R. Rabev.	arbre	2,5 - 6 m	9 cm
<i>Dalbergia</i>	<i>emirnensis</i>		Benth.	arbuste, arbre	11 - 15	
<i>Dalbergia</i>	<i>emirnensis</i>	var. decaryi	Bosser & R. Rabev.	arbuste, arbre	15 m	
<i>Dalbergia</i>	<i>erubescens</i>		Bosser & R. Rabev.	arbuste, arbre		
<i>Dalbergia</i>	<i>gautieri</i>		Bosser & R. Rabev.	arbuste, arbre	Environ 5 m	
<i>Dalbergia</i>	<i>glaberrima</i>		Bosser & Rabev.	arbuste, arbre	8 à 12 m	
<i>Dalbergia</i>	<i>glaberrima</i>	subsp. ankaranensis	Bosser & Rabev.	arbuste, arbre	10 à 12 m	
<i>Dalbergia</i>	<i>glaucocarpa</i>		Bosser & R. Rabev.	arbre	10 à 12 m	
<i>Dalbergia</i>	<i>greveana</i>		Baill.	arbre	(3-)4-15(-20) m	
<i>Dalbergia</i>	<i>hildebrandtii</i>		Vatke	arbuste, arbre	(4-)8-10 m	

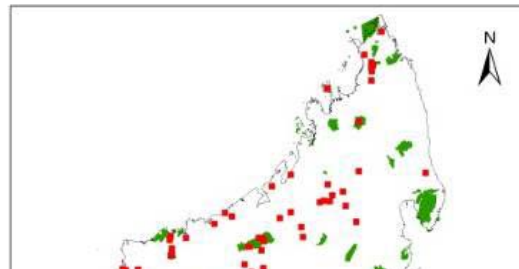
<i>Dalbergia</i>	<i>hildebrandtii</i>	var. <i>scorpioides</i>	(Baker) Bosser & R. Rabev.	arbuste	(4-)8-10 m	
<i>Dalbergia</i>	<i>hirticalyx</i>		Bosser & Rabev.	arbre		20 cm (LM)
<i>Dalbergia</i>	<i>humbertii</i>		R. Vig.	arbre	20 m (LM)/10 à 15 m	25 cm (S)
<i>Dalbergia</i>	<i>lemurica</i>		Bosser & Rabev.	arbre	6 - 10 m	20 à 100 cm
<i>Dalbergia</i>	<i>louvelii</i>		R. Vig.	arbre	8 - 10 m	18 cm
<i>Dalbergia</i>	<i>madagascariensis</i>		Vatke	arbre	5 - 15(- 20) m	20 à 45 cm
<i>Dalbergia</i>	<i>madagascariensis</i>	subsp. <i>antongiliensis</i>	Bosser & Rabev.	arbre		
<i>Dalbergia</i>	<i>manongarivensis</i>		Bosser & Rabev.	liane ligneuse		tige 6 cm
<i>Dalbergia</i>	<i>maritima</i>		R.	petit arbre	4- 10(-15) m	
<i>Dalbergia</i>	<i>maritima</i>	var. <i>pubescens</i>	Bosser & Rabev.	no data		
<i>Dalbergia</i>	<i>masoalensis</i>		Bosser & Rabev.	arbuste	Environs 1,5 m	
<i>Dalbergia</i>	<i>mollis</i>		Bosser & R. Rabev.	arbuste ou arbre	2 - 4m or 10 - 15 (-20) m	22 cm
<i>Dalbergia</i>	<i>mollis</i>	var. <i>menabeensis</i>	(R. Vig.) Bosser & R. Rabev.	arbuste ou arbre	3-6 m	15 cm
<i>Dalbergia</i>	<i>monticola</i>		Bosser & R. Rabev.	arbre	7 - 20(-30) m	20 -73 cm
<i>Dalbergia</i>	<i>neoperrieri</i>		Bosser & R. Rabev.	grand arbre	8 - 25 m	15 - 50 cm
<i>Dalbergia</i>	<i>normandii</i>		Bosser & R. Rabev.	arbre	5 - 6 (- 15 m)	
<i>Dalbergia</i>	<i>occulta</i>		Bosser & R. Rabev.	arbuste ou arbre		
<i>Dalbergia</i>	<i>orientalis</i>		Bosser & R. Rabev.	moyen à grand arbre	7 - 15 m	25 - 40 cm
<i>Dalbergia</i>	<i>peltieri</i>		Bosser & R. Rabev.	arbuste à petit arbre	5 - 12 m	5 - 60 cm
<i>Dalbergia</i>	<i>pervillei</i>		Vatke	arbuste à petit arbre	3 - 12 (-15) m	12 - 40 cm
<i>Dalbergia</i>	<i>pseudobaronii</i>		R. Vig.	petit à grand arbre	8 - 20 m	30 -50 cm
<i>Dalbergia</i>	<i>pseudoviguieri</i>		Bosser & R. Rabev.	arbuste	1,5 m	
<i>Dalbergia</i>	<i>purpurascens</i>		Baill.	petit à grand arbre	8 -25 m	20 - 80 cm
<i>Dalbergia</i>	<i>suaresensis</i>		Baill.	petit arbre	6 - 12 m	8 cm
<i>Dalbergia</i>	<i>trichocarpa</i>		Baker	arbre	4 - 25 m	15 - 40 cm

<i>Dalbergia</i>	<i>tricolor</i>		Drake	arbuste à petit arbre	(2-)7-15 m	
<i>Dalbergia</i>	<i>tricolor</i>	var. <i>breviracemosa</i>	Bosser & R. Rabev.	petit arbre	8 m	
<i>Dalbergia</i>	<i>tsaratananensis</i>		Bosser & R. Rabev.	arbuste à petit arbre	8 - 10 m	
<i>Dalbergia</i>	<i>tsiandalana</i>		R. Vig.	petit arbre	4 - 6 m	
<i>Dalbergia</i>	<i>urschii</i>		Bosser & R. Rabev.	arbre	10 - 12 m	
<i>Dalbergia</i>	<i>viguieri</i>		Bosser & R. Rabev.	arbre	6 - 12 m	20 cm
<i>Dalbergia</i>	<i>xerophila</i>		Bosser & R. Rabev.	arbuste à petit arbre	3 - 4 m	

*DME : Diamètre moyennement Exploitable*

**ANNEXE 3** : Répartition géographique de quelques espèces de *Dalbergia* de Madagascar à répartition large (*Dalbergia trichocarpa*, *Dalbergia greveana*) et à

répartition restreinte (*Dalbergia normandii*)



*Dalbergia trichocarpa*

*Dalbergia greveana*

*Dalbergia normandii*



**ANNEXE 4:** Rapport de participation à la table ronde du 23 et 24 avril 2012 : Lutte contre le commerce illégal des bois précieux Chatham House (Londres).

**Partie I : Contexte de la réunion**

Dans les murs de l'institution renommée, Chatham House, s'est déroulée, du 23 au 24 avril 2012, une table ronde intitulé « *Faire face au commerce des bois précieux illégaux* ».

L'objectif de la rencontre était de regrouper autour d'une table des représentants des principales parties prenantes dans le commerce de bois précieux, afin de discuter de différents mécanismes, mesures et politiques qui pourraient contribuer à réduire le commerce illicite.

La rencontre a vu la participation de représentants de pays consommateurs, pays producteurs, fabricants d'instruments musicaux, scientifiques, organisations environnementales ainsi que des institutions internationales travaillant dans le domaine. Les discussions ont concernés tous les niveaux de la chaîne commerciale du bois précieux.

L'évolution de la situation à Madagascar au cours des dernières années en matière de commerce illicite de bois précieux a suscité de nombreuses réactions et de l'inquiétude au niveau international et Madagascar a ainsi été choisi comme représentant des pays producteurs d'Afrique. Le Belize et le Brésil y ont aussi été représentés en tant que pays producteurs. Il est également à noter que le cas de Madagascar a servi comme exemple dans les études préalables, ainsi que dans les discussions au cours de la réunion.

Les pays consommateurs ont été représentés par des pays européens et la Chine. La participation de représentants chinois a permis aux participants malagasy de mieux connaître le « paysage » en matière de bois précieux chez le premier importateur de bois précieux malagasy, ainsi que de créer des contacts dans l'administration forestières chinoises.

L'organisateur de la table ronde, Chatham House, est une institution indépendante qui a comme mission d'être une source d'analyses indépendantes, débats objectifs et d'idées influents dans l'optique de construire un monde prospère et tranquille pour tout le monde. L'institution existe depuis plus de huit décennies et a accueilli de nombreux leaders mondiaux dans le cadre de ses programmes et événements.

Les travaux de Chatham House sont notamment focalisés sur quatre thèmes ; économie internationale, sécurité internationale, études régionales et droit international et énergie, environnement et gestion de ressources naturelles.

Madagascar a été représenté par Ndranto Razakamanarina de WWF et Julien Noël du Ministère de l'Environnement et des Forest. Hilde Dahl du Bureau de l'Ambassade de Norvège à Antananarivo a également participé à l'atelier.

**Partie II : Le Commerce des Bois précieux**

- La table-ronde s'est basée sur une étude préalable effectuée par TRAFFIC UK (Anna Jenkins et James Hewitt) qui a déclaré que c'est en fait la combinaison de la bonne qualité (Apparence, dureté, ton, senteur, ainsi que diverses propriétés physiques, chimiques, spirituelles, médicinales, etc...) et de la rareté (et demande) du bois qui ont en fait engendré l'inflation de leurs prix et leur catégorisation en Bois Précieux (Dalbergia, Diospyros, Bois noirs, etc...)
- Les demandes varient ainsi significativement entre les espèces et selon les types d'utilisation, pouvant être stables (pour le cas des instruments de musique) ou exponentiellement croissantes (comme pour le cas des meubles en bois de rose)
- Grosso modo, la Chine reste encore le pays consommateur/importateur prédominant de la plupart des espèces de bois précieux et le nombre des pays producteurs/exportateurs ne cessent de se multiplier de jour en jour, particulièrement ceux d'Afrique où le manque de réelle volonté politique pour adresser le problème est plus que flagrante (Ex : Tanzanie et le bois noirs, Madagascar et le bois de rose, etc...).
- Quel que soit le **prix ou la valeur** du bois et leurs fluctuations, il a été vérifié unanimement que ça ne profite jamais aux populations locales (1% pour la population locale de Madagascar par rapport aux meubles chinois en bois de rose ou pour les instruments de musique faits par les bois noirs Africains)
- Il y a toujours un flou sur la compréhension et la définition de la légalité des bois, engendrant des données formellement irrecevables concernant la proportion des bois précieux illégaux sur le marché ; néanmoins, les spécialistes estiment que cela dépasse les 90%
- Données CITES indisponibles : Applications partielles de la convention, faible capacité des autorités CITES pour récolter et traiter les données, données partielles ou quelquefois inexistantes, confusion entre les noms scientifiques et autres). Pourquoi ne pas lister les espèces CITES par genre et non par espèces afin d'éviter toute confusion ?

## **Partie III : Les thématiques discutés**

### **3.1. LES MECANISMES INTERNATIONAUX**

Les alternatives discutées ont été avancées sur la conclusion d'une étude préalable faite par Environmental Investigation Agency (EIA) pour une application effective et efficace des réglementations et contrôles internationaux :

- Contrôle du commerce: IUCN/CITES or EU/VPA (Accord de Partenariats Volontaires)
- Application de la loi : Interpol ou Police régional (Assistance aux polices nationales : Renseignements et coordination). Problèmes = coordination avec les services douaniers en matières de procédures et documentations d'où la nécessité d'une base de données électronique accessible avec des mesures anti-contrefaçon telles que les registre de signatures
- Certification FSC, Test ADN à faible cout, etc...

### **3.2. LES MESURES DES PAYS PRODUCTEURS**

Les alternatives discutées ont été avancées sur la conclusion d'une étude préalable faite par Environmental Investigation Agency (EIA) :

- Contrôle du commerce: Amélioration de la législation, délivrance des permis, droits et fiscalités, quotas (CITES) et interdictions
- Application de la loi : L'autorité responsable de l'application de la loi est généralement diversifiée (Douanes, police, administration forestière, etc...) et augmente au contraire les risques de manque de coordination et de désorganisation donc de falsification et de corruption. Alternatives : Agence d'inspection pouvant intervenir à n'importe quel point de la filière (de l'exploitation au port d'embarquement, en passant par le transport ou les lieux de transformation), implication permanente de la société civile, etc...
- Gestion des stocks :
  - Mise en vente par adjudication : Transactions légales et Assistance aux communautés de base et aux projets de conservation, mais ne diminue pas la demande et peut également contribuer à la pérennisation du blanchiment d'argent
  - Destruction/Incinération comme le cas des ivoires en Afrique ou autres commerces illégaux (drogues, contrefaçon, etc...)
  - Autres suggestions : Rachat et destruction des stocks illégaux par les pays donateurs, encourager les parties prenantes locales à la protection des stocks sur pied (mesures préventives vs punitives), etc..

### **3.3. LES MESURES DES PAYS CONSOMMATEURS**

Les alternatives discutées ont été avancées sur la conclusion d'une étude préalable faite par l'ONG PROFOREST :

- Etudes de cas de Politique, initiatives ou réglementations pour des demandes à bases légales et durables :
  - La politique d'obtention de produits ligneux au Royaume -Uni : Exigence de vérification indépendante de légalité et de durabilité des sources (Greenheart, Global Forest Services) ou Certification FLEGT
  - US Lacey Act : Lutte contre l'importation et le commerce de produits ligneux illégaux. Après le scandale Gibson Guitars, l'association nationale des producteurs d'instruments de musique est devenue membre du Forest Legality Alliance

- Le schéma de vérification de légalité du Gouvernement Chinois qui inclut deux options :
  - Le gouvernement Chinois signe un accord pour n'importer que des produits ligneux conformément aux procédures légales du pays producteurs
  - Une procédure d'analyse des risques et d'identification de la provenance est appliquée aux industriels du bois
- Suggestions débattues : Vulgariser les normes légales aux industries et les procédures de plaintes et d'interpellation à la société civile (Partie Tiers).

#### **Partie IV : Les recommandations pour Madagascar**

- 1- La mise en place d'une structure opérationnelle, à la fois technique et décisionnelle, est de rigueur :
  - Cette structure doit être dirigée par le Ministère en charge des Forêts et doit inclure des représentants des partenaires techniques et de la société civile
  - L'Etat doit soutenir continuellement les actions de cette structure en approuvant les décisions qui y sont proposées
  - Les acquis de la mise en œuvre de la stratégie de gestion de stocks de bois précieux en 2011 doit être valorisés et servir d'état de référence pour les actions à mener (résultats d'inventaire, Dossier d'Appel d'Offre, textes réglementaires de cadrage ...)
- 2- L'accélération du traitement des stocks de bois de rose et de bois d'ébène est urgente et impérative pour réduire les mouvements et les variations de stocks :
  - Un calendrier précis des opérations doit être établis et respecté par les entités responsables
  - Le renforcement des contrôles de circulation est à intensifier, surtout pendant la période de traitement des stocks de bois précieux
- 3- Adoption d'un système de traçabilité objectivement vérifiable et facile à utiliser :
  - L'accès au marché légal international exige des dispositifs de traçabilité minimum selon les catégories de bois. La reconnaissance sans équivoque de la nature illégale des origines des bois de rose et de bois d'ébène à Madagascar (provenant en quasi-totalité des aires protégées) pourra faciliter l'analyse de la traçabilité. Ainsi la traçabilité à démontrer se limite au marquage des produits saisis jusqu'à la destination de la mise en vente.
  - L'appui des organismes internationaux dans la mise en place d'une base de données des formules d'ADN des bois précieux a été proposé pour la gestion future des bois précieux à Madagascar.
- 4- Mise en place/renforcement d'une structure judiciaire pour traiter les contentieux en matière de trafic de bois précieux :
  - La première mission de cette structure consiste à l'apurement des contentieux en souffrance durant la crise à Madagascar
  - La deuxième mission concerne l'application systématique des textes en vigueur pour les infractions constatées durant l'opération de traitement de stocks.
- 5- L'intégration en annexe II des genres *Dalbergia* et *Diospyros* de Madagascar doit être entreprise pour être prête au prochain COP de la CITES :
  - Les partenaires techniques du Ministère sont sollicités renforcer leur appuis pour la préparation des dossiers exigées par la CITES
  - La représentante de la CITES lors de la réunion à réitérer ses intentions à appuyer Madagascar dans le long du processus.
- 6- L'intégration de la société civile dans les démarches au niveau national, ainsi que les institutions observatoires est un garant pour l'instauration de la transparence le long des démarches préconisées.
- 7- Une convention de collaboration bilatérale entre la Chine et Madagascar doit être établie et suivie pour renforcer le contrôle du trafic de bois précieux entre les deux pays.
- 8- L'utilisation des recettes de la vente des produits doit prioriser le financement des activités de restauration et de contrôle à l'intérieur des aires protégées victimes des coupes illicites.

**ANNEXE 5** : Compte rendu de la mission dans le cadre de la 36<sup>ème</sup> session du Comité du Patrimoine Mondial.

La 36<sup>ème</sup> session du Comité du Patrimoine Mondial (CPM) s'est tenue au Tavricheski Palace à Saint Petersburg (Fédération de Russie), du 24 juin au 06 Juillet 2012.

**Dimanche 24 juin de 12h à 15h30**, une réunion du groupe Afrique s'est tenue. Le lead du groupe était l'Afrique du Sud. Lors de cette réunion, un rapport succinct des cas par chaque Etat partie a été fait. Cette réunion avait pour objectif de consolider le groupe Afrique et de se mettre d'accord sur les points importants à aborder lors de la session. Des précisions ont aussi été apportées sur l'état de conservation, par la délégation de la Tanzanie, uniquement, quelques sites feront l'objet de discussion en séance plénière. Parmi les sites naturels de la zone Afrique ouverts à la discussion, il y aura les forêts Humides de l'Antsiranana. Un appui du groupe africain a été sollicité pour une prise de parole de l'Etat partie.

**Mardi 26 Juin 2012** : a été discuté l'état de conservation des biens inscrits sur la liste du patrimoine en péril. Le bien, Forêts Humides de l'Antsiranana, a constitué le point 7A. 10 numéro 1257.

Mr Debonnet de l'UNESCO a présenté l'état actuel du bien ainsi que les menaces qui pèsent encore sur l'AP de Masoala. Il a été précisé que malgré le contexte politique, les mesures correctives ont été mise en œuvre et félicite l'Etat partie des efforts entrepris.

Les projets de décision 36 COM 7A.10 sont ci-dessous :

- 1-Salue les efforts de l'Etat partie pour commencer à mettre en œuvre les mesures correctives, en particulier l'inscription des espèces d'ébène et de bois de rose à l'Annexe II de la CITES, ainsi que l'arrêt signalé de l'exploitation forestière illicite dans le parc national de Masoala;
- 2-Considère que pour traiter durablement le problème de l'exploitation forestière illégale, il est important d'aborder la question de la gouvernance du secteur forestier, et en particulier d'éliminer les stocks existants de bois de rose et d'ébène, comme le prévoient les mesures correctives urgentes ;
- 3-Prend note de la stratégie d'élimination des stocks de bois de rose et d'ébène fondée sur une démarche « aucun stock, aucune exploitation forestière illégale et aucun transport » proposée par l'Etat partie, et prie instamment l'Etat partie de confisquer le bois coupé illégalement et de l'inclure dans cette opération les stocks de bois coupé illégalement et détenus par les négociants en bois et demande à l'Etat partie d'engager un observateur indépendant dans ce processus ;
- 4-Prie également instamment l'Etat partie de prendre une position sans équivoque au plus haut niveau sur l'exploitation forestière et le commerce illégaux du bois de rose et d'ébène, et de faire appliquer la législation existante sur l'interdiction du commerce illégal, comme le précise le décret 2010-141 ;
- 5-Rappelle combien il est important que les Etats parties à la Convention prennent des mesures pour que le bois illégalement coupé à Madagascar soit interdit et ne puisse entrer dans leurs marchés nationaux ;
- 6-Prend note avec préoccupation des rapports indiquant qu'environ 10 000 mineurs artisanaux à la recherche de saphir sont actuellement basés près du parc national de Zahamena, l'un des éléments constitutifs du bien qui pourrait affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien, et demande en outre instamment à l'Etat partie de fournir un soutien immédiat et adéquat à la gestion du Parc aux autorités locales pour traiter efficacement cette menace ;
- 7-Demande également à l'Etat partie de poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives ;
- 8-Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2013**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, incluant notamment une évaluation d'ensemble des impacts de l'exploitation illégale des forêts des parcs nationaux de Masoala et Marojejy, ainsi qu'une évaluation de la mise en œuvre des mesures correctives , pour examen par le comité du patrimoine mondial à sa 37<sup>ème</sup> session en 2013.
- 9-Décide de maintenir les forêts humides de l'Antsiranana (Madagascar) sur la liste du patrimoine mondial en péril.

Après cette présentation la parole a été donnée à l'IUCN qui a insisté sur la condamnation de tous les stocks existants. Et prie l'Etat partie de procéder à l'éradication de tous les stocks existants et ainsi aboutir à zéro transport. L'ensemble du processus devrait s'effectuer avec la collaboration d'un observateur indépendant.

L'IUCN sollicite le gouvernement malgache à inscrire le bois de rose sur l'annexe II de la CITES assez rapidement.

En date de mars 2012, il a été rapporté que des exploitations minières se déroulent encore au sein du bien, Il est souhaitable que l'Etat partie apporte plus de précision sur ce sujet.

L'Allemagne a pris la parole et félicite l'Etat partie du rapport détaillé et de l'inscription du bois de rose sur l'Annexe III de la CITES. C'est un bel exemple selon eux et il soutient pleinement la décision du 36COM.

7A. 10 et encourage l'Etat partie à poursuivre ses efforts. Il a été rappelé que le refus de commercialisation des bois précieux issus des exploitations illicites appartient à tous les Etats membres.

Le Sénégal soutient l'embargo et sollicite l'intervention de l'Etat partie.

La délégation malgache a été sollicitée pour prendre la parole. L'intervention s'est focalisé sur la volonté de l'Etat malgache, avec l'aide de Madagascar National Parks ainsi que de la Fondation pour les Aires Protégées et la Biodiversité de Madagascar, à résoudre les problèmes d'exploitation. Illicite des bois précieux et minière au sein du site d'Antsiranana.

Il a été précisé que l'Etat partie adhère pleinement aux projets de décision tout en reconnaissant qu'il est plus que fondamental que soit étudiée la possibilité d'extension du bien pour inclure les aires protégées et les corridors forestiers adjacents dès que ces derniers rempliront les conditions d'intégrité pour une meilleure protection du bien.

Ensuite, les remerciements ont été adressés à la Norvège et à la Bulgarie pour leur contribution dans la mise en œuvre des activités relatives aux mesures correctives de rétablissements des forêts humides de l'Antsiranana.

Par ailleurs, la volonté du Gouvernement malgache a été fortement soulignée dans la poursuite des efforts d'éradication d'exploitation illicite dans les sites du patrimoine mondial. Cependant, une demande de deux ans a été formulée pour atteindre les mesures correctives.

Pour terminer, un appel d'assistance internationale a été réitéré, afin de restaurer les VUE et rétablir l'intégrité du bien permettant ainsi le retrait du site de la Liste du Patrimoine Mondial en Péril.

Le Mali a demandé des éclaircissements sur les efforts entrepris et sur les étapes déjà initiées concernant l'extension à d'autres sites adjacents.

Il a été rapporté que les efforts ont été focalisés sur les déguerpissements des exploitants au sein du Parc et le renforcement des missions de contrôle et surveillance.

A l'issue de ces différentes interventions, les décisions 36 COM. 7A 10 ont été adoptés.

**Mardi 3 juillet** : la partie assistance internationale a été discutée en séance plénière.

Les trois points suivants ont été soulevés :

\*Attente des éléments d'éclaircissement sur les points (stocks de bois de rose illicites et légaux, observateur indépendant dans la conduite du processus (inventaire, mise en vente) qui a été demandé dans la lettre en date du mois de Mars 2012

\*Activation du déblocage de 65 000\$ pour l'inventaire des stocks des bois de rose sur le financement 65 000\$ qui est déjà acquis pour être décaissé :

- Clarification de l'éventuel appui de la Banque Mondiale dans cet inventaire (activités, montant) suite à la demande de la DGF ;

- Proposition du nouveau budget sur l'utilisation de ce fonds montrant la contribution de toutes les parties prenantes (UNESCO, Etat, Banque Mondiale) NB : UNESCO ne prend pas en charge les rôles régaliens de l'Etat (Débardage, mise en vente) qui doivent être assurés par l'Etat lui-même ;

- Réunion du Comité de Pilotage sur la détermination de l'observateur indépendant (ONG ?) et ses rôles dans le cadre du projet 65 000\$

- Etablissement du contrat sur l'utilisation de 65 000\$

Financement NORVEGE :

\*Document de projet a été mis remis au Gouvernement Norvège par le Comité du Patrimoine ;

\*Quelques changements de forme mais non pas de fond ont été effectués par le Comité du Patrimoine ;

\*Attente du feed-back du Gouvernement Norvège ;

\*La rémunération de l'Observateur indépendant est prévue dans le cadre de ce financement ;

\*envoi prochain de la version actualisée du document de projet à la Partie Malgache.

Ci-dessous le résumé des prochaines étapes :

\*L'UNESCO enverra l'ensemble des décisions à l'Etat partie avec copie officielle à la délégation ;

\*Madagascar devra continuer à mettre en œuvre le plan d'action pour démontrer sa volonté ;

\* L'activation de l'inventaire avec le financement de 65 000\$ est extrêmement urgente en attendant le financement de la Norvège.